

## Regroupement des missionnaires laïques

# Politique interne



## Frais d'ouverture de dossier pour les membres en mission

*Politique interne adoptée au conseil  
d'administration du 19 avril 2008 et  
modifiée le 2 août 2008*



# Politique interne –

## frais d'ouverture de dossier

### *Membres en mission*

#### **Préambule**

Une fois accepté à titre de membre en mission, le nouveau membre prépare alors son départ en choisissant son lieu d'engagement. S'amorce dès lors un processus de préparation pré-départ. L'étude du dossier d'un membre et le suivi de sa formation pré-départ sont essentiels à toute démarche. Cet accompagnement est offert gratuitement par le RML. Bien que les besoins de chacun de nos volontaires soient différents, cela représente une bonne somme de travail et de services de la part du RML. Or, il arrive à l'occasion que des personnes changent d'idée à la veille d'un départ ou partent avec un autre organisme.

Pour s'assurer du sérieux de la démarche des membres désirant aller en mission, le RML exigera dorénavant des frais d'ouverture de dossier qui seront remboursés au membre en mission lors de la signature de son protocole.

Aucune étude de dossier ne sera faite avant le paiement de l'adhésion et des frais d'ouverture de dossier.

#### **1. Frais d'adhésion**

Les frais d'adhésion au RML pour tous les membres sont de 30 \$ par année renouvelable le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Chaque membre d'un couple doit payer sa cotisation personnelle.

Ces frais d'adhésion doivent être acquittés dès la demande initiale pour devenir membre en mission. Le membre est alors inscrit à titre de membre régulier. Dès l'acceptation de sa candidature par le Conseil d'administration (CA), il recevra le statut de membre en mission.

Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

## **2. Frais d'ouverture de dossier**

### **2.1 Frais d'ouverture de dossier - Individu**

Les frais d'ouverture de dossier individuel sont de 100 \$.

### **2.2 Frais d'ouverture de dossier - Couple et famille**

Les frais d'ouverture de dossier de couple ou de famille sont de 150 \$.

Les enfants mineurs d'une famille sont réputés être membres en mission dès l'acceptation de leurs parents. Cependant ils n'ont pas à déboursier de frais d'adhésion ni de frais d'ouverture de dossier.

### **2.3 Groupe**

Si plusieurs personnes travaillent sur un même projet, elles sont toutes considérées comme des individus.

### **2.4 Remboursement**

**Pour s'assurer du sérieux de la démarche des membres désirant aller en mission, le RML exigera dorénavant des frais d'ouverture de dossier qui seront remboursés au membre en mission lors de la signature de son protocole.**

Les frais d'ouverture de dossier ne sont pas remboursables si le membre n'a pas signé de protocole ou si le membre ne donne pas signe de vie pendant 12 mois et ne répond pas à l'avis donné au dixième mois. Les frais seront alors utilisés pour le soutien d'autres membres en mission.

Dans un cas de force majeure, une demande écrite de remboursement pourra être soumise au CA. Le CA décidera à sa discrétion de rembourser ou non et sa décision sera finale.

2008/08/02